

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 06 MARS 2020

L'an deux mille vingt et le six du mois de mars, à neuf heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Eric PUJOL, Éric GUILLAUMIN, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Marc COUSINIE.

Mmes. Éva GERAUD, Sylvie BIBAL-DIOGO, Françoise BARDOU, Michèle VINCENT, Marie-Dominique PESTRE-SURLES.

- Membres de droit :

M. Frédéric ROUSSEL, directeur de cabinet de la Préfète du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental,

CNE Mohamed BOURAHLA, membre élu de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

LCL Philippe CNOQUART, chef du Pôle pilotage & stratégie,

M. Joël CASTEX, payeur départemental.

Absents excusés :

Mme Catherine FERRIER, Préfète du Tarn

COL Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,

MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef,

MM. Jean-Paul RAYNAUD, André FABRE, Philippe GONZALEZ,

Mmes Florence BELOU, Marie-Louise AT, Martine COURVEILLE,

CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale,

CNE Jean-Jacques DARGET, CNE Guillaume SOULARD, SCH Nicolas SERRES et CPL Julien ESTIVALS, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 12 pouvoirs : 0/ votants : 12.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 2.

Date de la convocation : 24 février 2020.

~~~~~  
**RAPPORT N°018/CA – 03/20**

**OBJET : Renouvellement du conseil d'administration – désignation des élus membres de la commission de recensement des résultats**

Le code général des collectivités territoriales (CGCT, art. L.1424-24-3) dispose que les représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes au conseil d'administration du SDIS (CASDIS) « sont élus dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. ».

Il appartient désormais au président du CASDIS, en application des articles R.1424-7 et R.1424-12 du CGCT et de l'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2016, de fixer par arrêté les modalités de ces élections et le calendrier. Certaines modalités doivent être délibérées par le conseil d'administration.

Par délibération du 6 juin 2019 (décision confirmée par une nouvelle délibération le 29 janvier 2020), le conseil d'administration a validé sa nouvelle composition.

Par délibération du 29 janvier 2020, le conseil d'administration a déterminé la pondération des suffrages attribués à chaque électeur.

Il reste aujourd'hui à se prononcer sur la désignation des élus membres de la commission de recensement des résultats.

### **Commission de recensement des résultats :**

Conformément à l'article R.1424-13 du CGCT, les votes pour les élections des représentants des communes et EPCI au conseil d'administration du SDIS et pour la commission administrative et techniques des services d'incendie et de secours (CATSIS) sont recensés par une commission comprenant :

- a) Le préfet, président, ou son représentant ;
- b) Le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- c) Deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration ;
- d) Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

La note d'information NOR INTE2000729C du 6 janvier 2020 stipule que la commission de recensement des résultats est communes aux élections pour les trois instances : conseil d'administration, CATSIS et CCDSPV.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture. La tenue de la commission n'est pas soumise à une condition de quorum. Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Il convient que le Conseil d'administration désigne donc 2 maires et 2 présidents d'EPCI, étant entendu que cette désignation est es-qualité (non nominative) et qu'elle n'a pas nécessairement à concerner des membres du CASDIS.

Il est indiqué pour mémoire que, lors du dernier renouvellement du CASDIS en 2014, avaient été désignés :

- le maire de Carlus ;
- le maire de Saint-Paul-Cap-de-Joux ;
- le président de la communauté de communes du Carmausin et du Ségala Carmausin ;
- le président de la communauté d'agglomération Castres-Mazamet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

➤ de désigner comme membres de la commission de recensement des résultats :

- 2 maires :
  - le maire de Saint-Paul-Cap-de-Joux ;
  - le maire de Salvagnac.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

- 2 présidents d'EPCI :
  - le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ;
  - le président de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

***Délais et voies de recours*** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>